



Pôle Transitions et développement local

Décision n° 2024-139

Objet : Création d'un tarif pour le stationnement des vélos en libre-service de la société Lime

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 le chargeant de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la décision n° 2023-337 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,

Considérant qu'il convient de définir un tarif spécifique pour le stationnement des vélos de la société Lime, sous contrat avec la ville,

DECIDE de fixer comme suit le tarif du stationnement des vélos Lime dans l'espace public :

Par vélo et par an	20,00 €
--------------------	---------

Fait à Sceaux, le 24 avril 2024



Philippe Laurent

Philippe LAURENT